

Juin 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

F

CONFÉRENCE

Trente-septième session

Rome, 25 juin-2 juillet 2011

Premier rapport du Comité des résolutions

Rapport du Comité des résolutions

1. Au cours de sa séance tenue le 28 juin 2011, le Comité des résolutions a désigné M. Mark King (Australie) pour assurer les fonctions de président du Comité.
2. Le Président a présenté les projets de résolution ci-joints sur les points suivants:
 - des amendements à l'Acte constitutif (augmentation du nombre de sièges au Conseil);
 - des amendements au Règlement général de l'Organisation (augmentation du nombre de sièges au Conseil et allocation des sièges supplémentaires);
 - l'Année internationale du quinoa, proposée par la Bolivie;
 - l'Année internationale de l'agriculture familiale, proposée par les Philippines.
3. Le Comité a noté que les deux premiers projets de résolution étaient présentés par le Maroc en son nom propre et au nom du Groupe des 77, que le troisième projet de résolution était présenté par la Bolivie et que le quatrième projet de résolution était présenté par les Philippines.
4. Le Comité a procédé à l'examen des projets de résolution susmentionnés et a estimé que les questions traitées relèveraient: 1) de la disposition a) des critères relatifs à l'élaboration des résolutions (C 2011/12 Rev.1, annexe C), pour les deux premiers projets de résolution, qui portent sur l'augmentation du nombre de sièges au Conseil; et 2) des dispositions f) et g) des mêmes critères, pour le projet de résolution relatif à l'Année internationale du quinoa et pour le projet de résolution relatif à l'Année internationale de l'agriculture familiale.
5. Le Comité a examiné le projet de rapport tel que traduit dans les langues de la FAO et l'a adopté.
6. Le Comité a conclu que les quatre projets de résolution étaient recevables et a recommandé qu'ils soient transmis au Secrétariat de la Conférence pour suite à donner.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org

MB458/f

Résolution ____/2011
Augmentation du nombre de sièges au Conseil

LA CONFÉRENCE,

Rappelant la proposition d'amendement du paragraphe 1 de l'Article V de l'Acte constitutif de la FAO, tendant à ce que le Conseil de l'Organisation se compose de soixante et un États Membres;

Rappelant également que le Directeur général a donné notification des amendements proposés aux Membres de la FAO, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article XX de l'Acte constitutif;

Ayant examiné la proposition d'amendement du paragraphe 1 de l'Article V de l'Acte constitutif;

Décide de modifier comme suit le paragraphe 1 de l'Article V de l'Acte constitutif:

« **Article V**

Conseil de l'Organisation

1. La Conférence élit le Conseil de l'Organisation. Le Conseil se compose de soixante et un États Membres qui y délèguent chacun un représentant et ne disposent chacun que d'une voix. Chaque membre du Conseil peut en outre faire accompagner son représentant de suppléants, d'adjoints et de conseillers. Le Conseil fixe les conditions dans lesquelles les suppléants, adjoints et conseillers participent aux débats; toutefois cette participation ne comporte pas le droit de vote, sauf dans le cas où un suppléant, un adjoint ou un conseiller remplace le représentant. Aucun représentant ne peut représenter plus d'un membre du Conseil. Les règles relatives à la durée et aux autres conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil sont fixées par la Conférence. »

(Adoptée le 2011)

Résolution ____/2011**Augmentation du nombre de sièges au Conseil et allocation des sièges supplémentaires****LA CONFÉRENCE,**

Rappelant la proposition d'amendement du paragraphe 1 de l'Article V de l'Acte constitutif de la FAO, tendant à ce que le Conseil de l'Organisation se compose de soixante et un États Membres;

Rappelant également qu'il convient de modifier le paragraphe 1 de l'Article XXII du Règlement général de l'Organisation pour tenir compte de l'élargissement de la composition du Conseil;

1. **Décide** de modifier comme suit le paragraphe 1 de l'Article XXII du Règlement général de l'Organisation:

« Article XXII**Élection des Membres du Conseil**

1.
 - a) Sauf dispositions contraires du paragraphe 9 du présent article, les membres du Conseil sont élus pour trois ans.
 - b) La Conférence prend toutes dispositions nécessaires pour que le mandat de vingt membres du Conseil vienne à expiration chacune de deux années civiles successives et le mandat de vingt et un membres la troisième année civile.
 - c) Le mandat de tous les membres de chacun des groupes expire simultanément, soit à la fin de la session ordinaire de la Conférence, les années où se tient une telle session, soit le 30 juin, les autres années. »
2. **Décide** d'allouer un siège supplémentaire à la région du Pacifique Sud-Ouest, deux sièges supplémentaires aux régions Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes et Proche-Orient, respectivement, et trois sièges supplémentaires à la région Europe.

(Adoptée le 2011)

Projet de résolution... /2011
relative à
l'Année internationale du quinoa

Présenté par l'État plurinational de Bolivie

LA CONFÉRENCE,

Notant que le quinoa est un aliment naturel à haute valeur nutritive,

Constatant que les peuples autochtones des Andes, grâce à leur savoir traditionnel et à leur mode de vie en harmonie avec la terre mère et avec la nature, ont su maintenir, contrôler, protéger et préserver le quinoa et ses nombreuses variétés locales dans leur état naturel, afin d'assurer l'approvisionnement alimentaire des générations présentes et à venir,

Affirmant la nécessité d'appeler l'attention du monde sur la contribution que le quinoa, par ses qualités nutritionnelles, peut apporter à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et à l'éradication de la pauvreté à l'appui de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, parmi lesquels les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux énoncés dans le document final de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire,

Rappelant la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation (13-17 novembre 1996), la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après (10-13 juin 2002), et la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire (16-18 novembre 2009),

Affirmant qu'il faut faire connaître à l'opinion publique les vertus nutritionnelles, économiques, environnementales et culturelles du quinoa,

- 1) **Demande** au Directeur général de remettre la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de sorte que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa prochaine session, proclame l'année 2013 Année internationale du quinoa;
- 2) **Demande également** au Directeur général d'informer comme il convient le Conseil de la FAO à ses prochaines sessions, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des dispositions prises pour mobiliser des fonds en vue de l'Année internationale du quinoa, et par la suite, des résultats de l'Année une fois celle-ci achevée.

(Adoptée le 2011)

Projet de résolution _____/2011**relative à****l'Année internationale de l'agriculture familiale**

présenté par les Philippines

LA CONFÉRENCE,

Notant que l'agriculture familiale est la base de la production vivrière durable, gage de la sécurité alimentaire,

Rappelant que plus de 3 milliards de personnes vivent en milieu rural et que 2,5 milliards de ces femmes et hommes sont agriculteurs,

Souhaitant porter l'attention du monde sur le rôle que pourrait jouer l'agriculture familiale s'agissant d'assurer la sécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté,

Convaincue que l'agriculture familiale, loin d'être uniquement un modèle agro-économique, est au cœur même de la gestion environnementale de la terre et de sa diversité biologique, qu'elle détermine des dimensions culturelles importantes propres à chaque peuple et qu'elle est, à tous égards, l'un des piliers essentiels du développement intégral de toutes les nations,

Reconnaissant que la diminution progressive des revenus de l'agriculture et ses répercussions sur les économies rurales font disparaître de nombreuses exploitations familiales sous l'effet de l'exode rural,

Convaincue en outre qu'une célébration de cette nature ouvrirait une possibilité exceptionnelle de créer des conditions favorisant, à moyen et à long terme, un développement de l'agriculture familiale prospère et durable dans les zones d'agriculture et de pêche sur tous les continents, en particulier dans les pays en développement,

Affirmant qu'il est nécessaire de sensibiliser le public sur les rapports entre agriculture familiale, pauvreté, sécurité alimentaire et nutrition,

- 1) **Demande** au Directeur général de communiquer la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame l'année 2014 Année internationale de l'agriculture familiale.

(Adoptée le juin 2011)